

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présent : 10

Votant : 10

Convocation le : 15 décembre 2025

Publication : 23 décembre 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le dix-huit décembre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de TOUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

Présents :

M. Michaël GOUÉ, Mme Nathalie CHARBONNIER, M. Jean-Claude CABRAL, M. Gillian DURRIERE, M. Maxime HEST, Mme Emilie PARMENTIER, Mme Marie-Christine ZANONI.

Pouvoirs :

M. Jean-Michel CARDINALI donne un pouvoir à Mme Nathalie CHARBONNIER
Mme Aline MARCHESAN donne un pouvoir à M. Gillian DURRIERE
Mme Brigitte PALFROY donne un pouvoir à M. Michaël GOUÉ

Absent excusé :

M. Ferdinand KOCH

Ouverture de la séance : 19h05

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHARBONNIER

Le Compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

1)- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Délibération 2025-32

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le vote du budget primitif 2026, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le maire rappelle que ce quart des dépenses permet d'investir en anticipation du vote du budget primitif 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2026 comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Calcul du 1/4 des dépenses par chapitre	Ouverture des crédits avant vote BP 2026
20		Immobilisations incorporelles	11 000,00	2 750,00	2 500,00
	203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	10 000,00	2 500,00	
	2051	Concessions et droits similaires	1 000,00	250,00	
21		Immobilisations corporelles	364 355,57	91 088,89	32 000,00
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 000,00	250,00	
	212	Agencements et aménagements de terrains	250 000,00	62 500,00	
	2131	Constructions bâtiments publics	0,00	0,00	
	2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	68 355,57	17 088,89	20 000,00
	2151	Réseaux de voirie	2 000,00	500,00	
	2152	Installations de voirie	20 000,00	5 000,00	5 000,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00	5 000,00	5 000,00
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 000,00	250,00	
	2183	Matériel informatique	1 000,00	250,00	1 000,00
	2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00	250,00	1 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	
TOTAL			375 355,57	93 838,89	34 500,00

2)- Sollicitation du fonds de concours sobriété énergétique de la CAPF ajout de dépenses

Délibération 2025-33

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023-13 autorisant Monsieur le Maire à engager les dépenses et solliciter la participation du fonds de concours sobriété énergétique de la CAPF.

Monsieur le Maire présente les deux dossiers suivants :

- 1er dossier : isolation des murs intérieurs de la salle de classe en préfabriquée et changement du système de chauffage :
 - o Devis de la société Intensité pour le système de chauffage : 2 854.51 € HT soit 3 425.41 € TTC
 - o Devis de AFP pour l'isolation du préfabriqué : 5 670 € HT soit 5 670 € TTC
 - ➔ Soit un total pour ce dossier de 8 524.51 € HT financer à 50% par le fonds de concours de la CAPF soit 4 262.25 €
- 2ème dossier : installation d'une pompe à chaleur AIR-AIR à la mairie :
 - o Devis de la société Intensité pour la pompe à chaleur : 3 318.83 € HT soit 3 982.60 € TTC
 - ➔ Financer à 50% par le fonds de concours de la CAPF soit 1 659.42 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,
 Vu le décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »,
 Vu la délibération N°2023-069 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau du 30 mars 2023 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif à l'accompagnement dans le cadre du PCAET communautaire de la rénovation énergétique des bâtiments communaux tant en termes d'études nécessaires que de réalisation de travaux, comprenant l'isolation ou le changement de chauffage vers une énergie renouvelable,
 Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau modifié par arrêté préfectoral 2022/DCRL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022,

Considérant que la commune de Tousson, membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau souhaite bénéficier dudit fonds de concours approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération du 30 mars 2023, et déployé sur les années 2023 à 2026,

Considérant la convention jointe relative à la mise en œuvre du fonds de concours sobriété énergétique,

Considérant le dossier de demande d'octroi du fonds de concours sobriété énergétique de ladite commune comprenant les justificatifs mentionnés à l'article 3 de la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les devis pour les 2 dossiers cités ci-dessus
- Solliciter le fonds de concours sobriété énergétique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, afin de participer aux projets de rénovation énergétique
- Préciser que le fonds est sollicité à hauteur de 5 921.67 €
- Ajouter que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau approuvant ledit versement et qu'après obtention des justificatifs sollicités à l'article 3 de la présente convention.

3)- Adhésion au groupement de commandes porté par le Pays de Fontainebleau- mutualisation de l'achat de prestations de travaux d'entretien et visites de contrôle des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie

Délibération 2025-35

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et les communes membres de l'EPCI (ou entités présentes sur le territoire intéressées au projet), en fonction des besoins et des segments concernés, se groupent dans le cadre de conventions de groupement de commandes, dans le but de mutualiser leurs achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

Afin d'organiser cette coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et ses membres ont souhaité formaliser leur démarche à travers une convention-cadre, qui définit les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du Groupement d'Achat Sud Seine-et-Marnais (GAS 77). En 2025, toutes les communes du Pays de Fontainebleau et l'agglomération sont membres du GAS 77.

En 2024, un diagnostic global des besoins en mutualisation a été conduit auprès des communes du territoire et des services intercommunaux. Les marchés de contrôles obligatoires, notamment celui des hydrants (= ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie), ont été identifiés comme prioritaires.

Dans le cadre de la mutualisation, les élus communaux ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux travaux d'entretien et visites de contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- Consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet,
- Consultation, objet du présent groupement de commandes, sur l'achat de prestations de travaux d'entretien et visites de contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau propose aux communes concernées une assistance dans l'achat lié aux travaux d'entretien et visites de contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur et à son intérêt dans le présent groupement, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Monsieur le Maire précise que la vérification des hydrants est réalisée tous les deux ans par un prestataire. Cette vérification était effectuée par le SDIS avant le transfert de cette charge à la commune.

Monsieur le Maire indique que ce projet de marché commun émane des travaux du groupe mutualisation.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,

Vu la convention cadre en annexe,

Vu la convention secondaire en annexe,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter les termes de la convention secondaire, annexée à la présente délibération, ayant pour objet la passation d'un marché de travaux d'entretien et visites de contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention secondaire, annexée à la présente délibération, ayant pour objet la passation d'un marché de travaux d'entretien et visites de contrôle des ouvrages de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- d'autoriser le Maire à signer les marchés issus du groupement de commandes ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

4)-Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Délibération 2025-35

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités locales, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport d'activités de l'année précédente, accompagné du compte administratif.

Ce rapport comprend notamment l'organisation politique et administrative de l'EPCI, sa structuration financière, les compétences exercées et les actions et projets mis en œuvre en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

5)-Convention de prêt d'un terrain pour l'association « L'Agora des Prés »

Délibération 2025-36

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de l'association « L'AGORA DES PRES » en date du 20 novembre 2025, demandant la mise à disposition du terrain communal référence ZB50 situé à côté du terrain de Monsieur GADUEL référencé ZB49 afin de poursuivre leur projet de jardin pédagogique.

Monsieur le Maire indique avoir demandé à Maître Ingrid Van Elslande de rédiger la convention de prêt entre la commune de Tousson et l'association.

Considérant la demande de mise à disposition du terrain appartenant à la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec l'association « L'AGORA DES PRES »

Questions diverses :

- Monsieur le Maire :
 - o informe que la société LALY a terminé les travaux des trottoirs de la rue de Maisse ainsi que la patte d'oie rue de l'Adjudant Farnault.
 - o fait part que les mares de la rue de Préaux et rue de la Roncelette ont été nettoyées.
 - o indique que les entretiens annuels pour les agents ont débutés.
- Madame Marie-Christine ZANONI :
 - o demande s'il serait possible d'installer un miroir à la sortie du passage de la Tête des Trains. Monsieur le Maire va voir avec la société DICOREP ce qu'il est possible de faire.

- demande si le devis pour la palissade de la boucherie a été signé et si Monsieur le Maire a pris contact avec les voisins. Monsieur le Maire indique qu'il faut aller mesurer et demander un devis.
 - demande s'il serait possible de mettre une bande jaune de part et d'autre de la sortie de la cour commune au 42 rue de la mairie.
- Monsieur Maxime HIEST :
- se propose d'établir un planning d'entretien des espaces verts et de la coupe des arbres pour l'agent communal afin de maintenir propre les espaces verts.
 - indique qu'il faudrait étaler le paillage dans les différents massifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Le Maire



Le secrétaire

